R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MALEMORT-DU-COMTAT

L'an **deux mil vingt six, le vingt huit septembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de MALEMORT-DU-COMTAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Ghislain ROUX**.

Étaient présents : M. Ghislain ROUX, M. Éric ALTIER, Mme Corinne FREYCHET, M. Vincent NEYRON, Mme Marie-Paule ALLEGRE, M. François SALIGNON, M. Pierre-André BARTHELEMY, Mme Béatrice VEYRIER, M. Didier BRUNELOT, Mme Maryline REYNAUD, M. Abel GRAS, Mme Isabelle GUERIN, Mme Valérie BOYAC, M. François BAUDOUIN, Mme Karine ERNESTINE-BOUCHET, Mme Anaïs JUSSIAN, Mme Célia PEREZ.
Étaient absents excusés : M. Cyril FRATINI, M. Mathéo GARDIOL.

Procurations : M. Cyril FRATINI en faveur de Mme Isabelle GUERIN, M. Mathéo GARDIOL en faveur de M. Éric ALTIER.

Secrétaire : M. Pierre-André BARTHELEMY.

Mme Maryline REYNAUD arrive à la lecture du rapport n°7.
Mme Valérie BOYAC arrive après le vote du rapport n°14.

La séance est ouverte sous la présidence du Maire M. Ghislain ROUX

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Le conseil municipal, après vote à main levée, nomme Pierre-André BARTHELEMY, secrétaire de séance.

Le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal du 27 juillet 2026.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Décision n°6 en date du 27 juillet 2026 : Avenant n°1 au marché de redéploiement des services de la Mairie Travaux Hôtel de Ville, lot n°2 entreprise RICCI – GROS OEUVRE
- Décision n°7 en date du 27 juillet 2026 : convention entre la Collectivité et la DSDENV – mise en place d'un espace numérique de Travail (ENT)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-081 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 : ajustement du montant du compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté"

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté par délibération n° 2026-015 en date du 5 mars 2026,

Vu la nécessité de rectifier le montant inscrit au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », afin de le mettre en conformité avec le résultat définitif constaté ;

Considérant qu'il convient, par décision modificative, de corriger le montant inscrit au budget afin d'assurer la sincérité budgétaire ;

Il vous est proposé les ajustements suivants :

INVESTISSEMENT :

Chapitre/ Compte	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001			0.02 €	0
21	0.02 €	0		
Total	0.02 €	0	0.02 €	0
Totaux	– 0.02 €		– 0.02 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision modificative n1 du budget 2026 portant modification du montant inscrit au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- d'accepter que les crédits sont modifiés comme mentionnés dans le tableau ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-082 : FINANCES : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE : MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAUCLUSE INGENIERIE ET DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE EN VOIRIE/VELO

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu la délibération n° 2024-01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les statuts de la structure,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...)

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu la délibération n° 2024-03 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les missions et tarifs de l'agence technique départementale,

Vu la délibération n°2024-073 de la commune de Malemort-du-Comtat en date du 29 novembre 2024 portant adhésion à Vaucluse Ingénierie et conventionnement sur le domaine Voirie/Vélo,

Vu la délibération n°2026-07 de l'Assemblée générale de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 2 juillet 2026 portant modification des statuts ;

Les modifications portent sur 3 points :

- Le périmètre d'intervention de Vaucluse Ingénierie
- Le contenu des prestations de Vaucluse Ingénierie
- L'appréciation du seuil d'intervention en voirie.

Vu la délibération n° 2026-10 de Vaucluse Ingénierie en date du 2 juillet 2026 approuvant la nouvelle version de la convention d'assistance en voirie (tarifs inchangés), en cohérence avec la modification des statuts précisés plus hauts.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE de la délibération n°2026-07 précisant les nouveaux statuts de l'Agence technique départementale Vaucluse Ingénierie jointe en annexe
- D'APPROUVER les nouveaux statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe.
- DE PRENDRE ACTE de la délibération n°2026-10 modifiant la convention Voirie/Vélo proposée par l'Agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, jointe en annexe.
- D'ACCEPTER les termes de la nouvelle convention voirie/vélo telle que jointe en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-083 : SYNDICAT RHONE-VENTOUX : RAPPORT 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport, établi par le Syndicat Rhône-Ventoux, doit être présenté, au plus tard, à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au 31 décembre 2026.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il vous est proposé de prendre acte de ce rapport

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris acte de ce rapport.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-084 : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX : RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTES FINANCIERS UNIQUES - EXERCICE 2025

En application de l'article L 5211-39 du CGCT, le Syndicat Rhône Ventoux a transmis à la ville de Malemort du Comtat son rapport d'activités et les comptes financiers uniques pour l'exercice 2025 pour les compétences qui lui sont transférées.

Le rapport d'activité comprend la présentation du syndicat et de son activité au travers de quatre engagements :

assurer une transparence dans la gouvernance

- conduire des actions adaptées pour une efficacité de service

- conduire une politique de ressources humaines moderne et adaptée

- partager et communiquer

Ces documents seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411.13 du CGCT

Il vous est proposé de prendre acte de ce rapport et des comptes financiers uniques pour l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris acte de ce rapport et des comptes financiers uniques pour l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-085 : Droit de préemption urbain : Vente d'une habitation cadastrée, section B n° 1577 au 119 chemin de Rigoy.

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me RISPAL Etienne, Rue Roumane 84390 SAULT.

- portant sur la vente d'une habitation cadastrée section B n° 1577 avec une surface utile ou habitable de 135 m² au 119, Chemin de Rigoy.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de trois-cent-quarante-neuf-mille-quatre-vingt-dix euros (349 090 €) dont éventuellement inclus 10 910 € de mobilier ainsi qu'une commission d'un montant de 18 000 €.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-086 : Droit de préemption urbain : Vente d'un terrain cadastré, section D n° 73 et 74 au Lieu-dit Les Jardins du Touve.

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me DOREMUS Quentin, 160 Route de Saint Pierre, 84570 MORMOIRON.

- portant sur la vente d'un terrain cadastré section D n° 73 et 74 d'une superficie totale de 246 m² au lieu-dit "Les Jardins du Touve".

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de mille euros (1000 €).

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-087 : Droit de préemption urbain : Vente d'une habitation en cours d'édification cadastrée, section C n°1722 au 410, Impasse des balcons de Pra-Marri, Lieu-dit Clairam.

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me DOREMUS Quentin, 160 Route de Saint Pierre 84570 MORMOIRON.

- portant sur la vente d'une habitation en cours d'édification au stade du hors d'eau et hors d'air, dont la superficie totale de l'unité foncière du bien cédé est de 1200m2, cadastrée section C n° 1722, au 410 Impasse des Balcons de Pra-Marri, Lieu-dit Clairam.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de trois-cent-quarante-mille euros (340 000 €) ainsi qu'une commission d'un montant de 20 000 €.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-088 : Droit de préemption urbain : Vente d'une habitation cadastrée, section D n° 508 et 510 et 524, à Rue du Portail Saint Félix.

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me DEPRAD-SURDON, 76 Avenue de la République 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE.

- portant sur la vente d'une habitation cadastrée section D n° 508 et n°510 et n°524 dont la superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé est de 289m2 à Rue du Portail Saint Félix.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de cent-cinquante-neuf-mille euros (159 000 €) ainsi qu'une commission d'un montant de 9 500 €.

Mme Karine ERNESTINE-BOUCHET, intéressée, ne prenant pas part au vote.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-089 : Droit de préemption urbain : Vente d'une habitation cadastrée, section D n°1744 au 7 place du Marché.

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me BONNOT Lazslo, 712C, Cours Cardinal Bertrand de Montfavet 84140 AVIGNON.

- portant sur la vente d'une habitation cadastrée section D n° 1944 d'une surface utile ou habitable de 72 m² au 7 Place du Marché.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de quatre-vingt-cinq-mille euros (85 000 €).

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-090 : Droit de préemption urbain : Vente d'une cave et garages cadastrés, section D n°495 au 78, rue des Pénitents

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me PENEY Stéphanie, La Venue de Carpentras 84380 MAZAN.

- portant sur la vente d'une cave et garages cadastrés section D n° 495 avec une superficie de 141 m² au 78 Rue des Pénitents.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de vingt-neuf-mille euros (29 000 €).

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-091 : Droit de préemption urbain : Vente d'une habitation cadastrée, section D n°1745 au 7 Place du Marché.

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me BONNOT Lazslo, 712C Cours Cardinal Bertrand de Montfavet 84140 AVIGNON.

- portant sur la vente d'une habitation cadastrée section D n° 1745 avec une surface utile ou habitable de 79.83 m² au 7 Place du Marché.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de cent-soixante-dix-mille euros (170 000 €) dont éventuellement inclus huile-mille euros (8 000€) de mobilier.

Mme Karine ERNESTINE-BOUCHET, intéressée, ne prenant pas part au vote.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-092 : Droit de préemption urbain : Vente d'une habitation cadastrée, section D n°484 au 60 Rue Notre Dame de Bon Secours.

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me BEAUME JOUVE Christelle, 140 Route de Flassan 84410 BEDOIN.

- portant sur la vente d'une habitation cadastrée section D n°484 avec une surface utile ou habitable de 137 m² au 60 Rue Notre Dame de Bon Secours.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de cent-mille euros (100 000 €).

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-093 : Droit de préemption urbain : Vente d'un terrain cadastré, section A n°973 au 28 impasse des Restanques

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me VALENTIN Flore, 10 impasse des Lombards 84330 CAROMB.

- portant sur la vente d'un terrain cadastré section A n° 973 avec une superficie totale de l'assiette foncière de 266 m² au 28 Impasse des Restanques.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de quatre-vingt-cinq-mille euros (85 000 €) ainsi qu'une commission de 5000 €.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-094 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
A TEMPS NON-COMPLET, 25 HEURES PAR SEMAINE AU SEIN DE LA CANTINE SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23, 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique qui dispose qu'une collectivité peut recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Cet accroissement temporaire d'activité résulte notamment de la nécessité d'assurer, sur une période déterminée, l'ensemble des missions liées au service de restauration scolaire, à l'entretien et à la remise en état des locaux, ainsi qu'aux opérations de nettoyage nécessaires au maintien des conditions d'hygiène et de sécurité.

Considérant que la semaine du goût sera organisée sur la commune pendant la semaine du 23 au 27 novembre 2026, nécessitant une charge de travail supplémentaire,

Afin de garantir la continuité et la qualité du service public, il est nécessaire de recruter temporairement un agent sur un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, pour une durée d'une semaine.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la collectivité ;

Monsieur Le Maire propose la création dudit poste.

Ainsi, il vous est proposé de :

- CREER un poste selon les modalités définies ci-après, à savoir : temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, à compter du 23 novembre 2026 jusqu'au 27 novembre 2026,
- MODIFIER le tableau des effectifs, tel que joint en annexe,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget,
- DE REMUNERER l'adjoint technique sur l'échelle C1, 1er échelon, indice Brut 367, indice Majoré 366

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- CREER un poste selon les modalités définies ci-après, à savoir : temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires,
- MODIFIER le tableau des effectifs, tel que joint en annexe,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget,
- DE REMUNERER l'adjoint technique sur l'échelle C1, 1er échelon, indice Brut 367, indice Majoré 366

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement et signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fin de la séance : 19h45

Le présent procés-verbal est arrêté en date du 28 septembre 2026

Signature Maire, M. Ghislain ROUX

Signature M. Pierre-André BARTHELEMY.